

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 septembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DJS 256 Fourniture et pose de modules de sport urbain sur l'ensemble du territoire parisien – Marché de fournitures – Modalités de passation.

**M. Jean-François MARTINS, Mmes Pauline VERON et Pénélope KOMITES,
M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le décret 2006-975 portant Code des marchés publics du 1^{er} juin 2006 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1, L.2122-21 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert, en vue de la fourniture et la pose de modules de sport urbain sur le domaine public de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du conseil du 1^{er} arrondissement, en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 2^{ème} arrondissement, en date du 17 septembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 3^{ème} arrondissement, en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 4^{ème} arrondissement, en date du 15 septembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 5^{ème} arrondissement, en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 6^{ème} arrondissement, en date du 15 septembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 7^{ème} arrondissement, en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 8^{ème} arrondissement, en date du 15 septembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 9^{ème} arrondissement, en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 10^{ème} arrondissement, en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 11^{ème} arrondissement, en date du 15 septembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 12^{ème} arrondissement, en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 13^{ème} arrondissement, en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement, en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 15^{ème} arrondissement, en date du 14 septembre 2015 ;
Vu l'avis du conseil du 16^{ème} arrondissement, en date du 16 septembre 2015 ;
Vu l'avis du conseil du 17^{ème} arrondissement, en date du 14 septembre 2015 ;
Vu l'avis du conseil du 18^{ème} arrondissement, en date du 14 septembre 2015 ;
Vu l'avis du conseil du 19^{ème} arrondissement, en date du 14 septembre 2015 ;
Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement, en date du 15 septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS et Mme Pauline VERON, au nom de la 7^{ème} commission, Mme Pénélope KOMITES et M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics) relatif à la fourniture et pose de modules de sport urbain sur l'ensemble du territoire parisien en 3 lots distincts.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de la consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, de cet appel d'offres ouvert pour une durée de deux ans, reconductible une fois.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du Code des marchés publics et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Les dépenses correspondantes sont imputées, au titre des exercices 2016 et suivants, sous réserve des décisions de financement correspondantes sur :

- le budget d'investissement de la Ville de Paris, chapitre 21, natures 2128 et 2184, rubrique 412, APDF 04693 ;
- le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, mission 520, chapitre 011, natures 61523 et 61521, rubrique 412.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO